



# Commune de DORTAN (01590)

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Affiché le 10 Février 2025.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 11 décembre 2024, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Jérôme VERGNE - Melchior FACCINETTI – Emeline BAPTISTA
Etaient excusés	Lionel CORNATON (pouvoir à Emeline BAPTISTA) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER) – Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE) - Gulperi BILICI
Absente	Aurore DUPLESSIS
Secrétaire de séance	Lydie GENAUDET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 14 Votants : 17

#### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

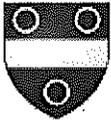
Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### 2 – COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°05/2024

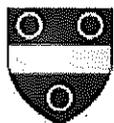
Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'AIN POUR LA COMMEMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE L'INCENDIE DE DORTAN</b>																					
Décision n°2024-012 du 15/10/2024	La Commune de DORTAN sollicite la Préfecture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention concernant la commémoration du 80ème anniversaire du martyr de DORTAN. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :																				
	<table border="1"><thead><tr><th>Financiers</th><th>Montant HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes</td><td>-00 €</td></tr><tr><td>Conseil départemental de l'Ain</td><td>5 000.00 €</td></tr><tr><td>Haut-Bugey Agglomération</td><td>1 500.00 €</td></tr><tr><td>FNAM</td><td>1 200.00 €</td></tr><tr><td>Préfecture de l'Ain</td><td>2 475.00 €</td></tr><tr><td><b>Total subventions publiques</b></td><td><b>10 175.00 €</b></td></tr><tr><td>Autofinancement</td><td>41 775.00 €</td></tr><tr><td><b>Total autofinancement</b></td><td><b>41 775.00 €</b></td></tr><tr><td><b>TOTAL GENERAL HT</b></td><td><b>51 950.00 €</b></td></tr></tbody></table>	Financiers	Montant HT	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	-00 €	Conseil départemental de l'Ain	5 000.00 €	Haut-Bugey Agglomération	1 500.00 €	FNAM	1 200.00 €	Préfecture de l'Ain	2 475.00 €	<b>Total subventions publiques</b>	<b>10 175.00 €</b>	Autofinancement	41 775.00 €	<b>Total autofinancement</b>	<b>41 775.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>51 950.00 €</b>
	Financiers	Montant HT																			
	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	-00 €																			
	Conseil départemental de l'Ain	5 000.00 €																			
	Haut-Bugey Agglomération	1 500.00 €																			
	FNAM	1 200.00 €																			
	Préfecture de l'Ain	2 475.00 €																			
	<b>Total subventions publiques</b>	<b>10 175.00 €</b>																			
	Autofinancement	41 775.00 €																			
<b>Total autofinancement</b>	<b>41 775.00 €</b>																				
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>51 950.00 €</b>																				
	La Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette demande																				



## Commune de DORTAN (01590)

<p>Décision n°2024-013 du 22/10/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE POUR LA CHAUFFERIE BOIS AVENANT N°2 - PRESTATION P1</b></p> <p>CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations de prise en charge de la chaufferie bois par le prestataire, ce dernier a constaté que le rendement thermique réel du réseau de chaleur était de 72% au lieu de 91.1% annoncé lors de la consultation. Il convient donc de revaloriser la prestation P1 se caractérisant par la modification du prix unitaire de la chaleur K « terme proportionnel du coût de combustibles (bois et fioul) nécessaire en quantité et qualité pour assurer la fourniture en MWh » ;</p> <p>CONSIDERANT que le présent avenant validera l'application du P1 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et entraînera une facture de régularisation sur la période écoulée ;</p> <p>CONSIDERANT que cet avenant a également pour objet de caler la date de facturation des prestations de façon calendaire avec une périodicité trimestrielle à terme échu, et de recalculer la durée du marché avec une date de fin au 31 décembre 2028.</p> <p>La décision n°2023-020 du 16/10/2023 est modifiée dans son article 1<sup>er</sup>, comme suit :</p> <p><b>« Le marché est attribué à la Société ESSAM selon les modalités financières définies ci-dessous :</b></p> <p>⇒ <b><i>Pour la prestation P1 (fourniture de combustible) : 91.99€ HT/MWh ».</i></b></p> <p>En tenant compte de cet avenant et du précédent pour la prestation P3 du 31 mai 2024, sur la durée du marché, (5ans), le montant total de la prestation P1 se monte à 619 092.70€ HT et le montant global du nouveau marché passe de 651 271.00 € HT à 842 162.70 € HT.</p> <p>La date de facturation des prestations sera recalculée de façon calendaire avec une périodicité trimestrielle à terme échu et la durée du marché sera reportée au 31 décembre 2028.</p>
<p>Décision n°2024-014 du 25/11/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE DEVELOPPEMENT D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS AVENANT N°1 - LOT 1 SERRAND TP TERRASSEMENT RESEAUX SPORT ET LOISIRS – ECLAIRAGE ET PAYSAGE</b></p> <p>VU la décision n°2023-019 du 12/09/2023 décidant l'attribution du marché d'aménagement d'une zone sportive et de loisirs et notamment du lot 1 « Terrassement – Réseaux, Sport et Loisirs – Eclairage et paysage » - à la Société SERRAND TP pour un montant de 120 826.88€ HT.</p> <p>CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'inclure des prestations supplémentaires au lot n°1 comprenant le déblaiement et rattrapage de niveaux sur les accotements du cheminement piéton ainsi que la scarification du chemin en bicouche existant, (y compris le réglage et compactage avant application du nouveau revêtement), pour un montant de 10 169.60€ HT, ainsi que d'intégrer la plus-value liée à l'ajustement des quantités prévues au marché initial pour un montant de 217.72€ HT.</p> <p>La décision n°2023-019 du 12/09/2024 est modifiée dans son article 1<sup>er</sup>, comme suit :</p> <p><b>« L'attribution des marchés s'opère comme suit :</b></p> <p>⇒ <b><i>Lot 1 – TERRASSEMENT – RESEAUX, SPORT ET LOISIRS – ECLAIRAGE ET PAYSAGE à l'entreprise SERRAND TP pour un montant de 131 214.20€ HT ».</i></b></p> <p>En tenant compte du présent avenant d'un montant de 10 387.32€ HT, le montant du nouveau marché passe de 120 826.88 € HT à 131 214.20 € HT, soit une augmentation d'environ 8.6%.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p>
<p>Décision n°2024-015 du 25/11/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE DEVELOPPEMENT D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS AVENANT N°1 - LOT 2 COSEEC AMENAGEMENT SPORTIF ET PAYSAGER - ARROSAGE</b></p> <p>VU la décision n°2023-019 du 12/09/2023 décidant l'attribution du marché d'aménagement d'une zone sportive et de loisirs et notamment du lot 2 « Aménagement sportif et paysager – Arrosage » - à la Société COSEEC pour un montant de 204 186.20€ HT dont 97 102.20€ HT de tranche ferme et 107 084.00€ de tranche optionnelle ;</p> <p>CONSIDERANT que la tranche optionnelle n'a pas été retenue par la Commune ;</p> <p>CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'inclure des prestations supplémentaires au lot n°2 comprenant l'adaptation de la clôture rigide blanche à l'entrée de la zone sportive, la mise en œuvre de mulch sur l'emprise des agrès de sport, la fourniture d'un passage coulissant adaptable sur la main</p>



## Commune de DORTAN (01590)

	<p>courante du terrain d'honneur et l'installation d'un système de tonte automatisée pour un montant de 13 082.00€ HT, ainsi que d'intégrer la moins-value liée à l'ajustement des quantités prévues au marché initial pour un montant de 8 682.00€ HT.</p> <p>La décision n°2023-019 du 12/09/2023 est modifiée dans son article 1<sup>er</sup>, comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b>« L'attribution des marchés s'opère comme suit :</b></p> <p style="text-align: center;">⇒ <b>Lot 2 – AMENAGEMENT SPORTIF ET PAYSAGER – ARROSAGE à l'entreprise COSEEC pour un montant de 101 502.20€ HT pour la tranche ferme ».</b></p> <p>En tenant compte du présent avenant d'un montant de 4 400.00€ HT, le montant du nouveau marché pour le lot 2 tranche ferme passe de 97 102.20€ HT à 101 502.20€ HT, soit une augmentation d'environ 4.53%.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p>
<p>Décision n°2024-016 du 26/11/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>CONTRAT DE TONTE ROBOTISEE TERRAINS DE FOOTBALL- COSEEC</b></p> <p>Un contrat est conclu avec la SAS COSEEC, PAE Les Grandes Vignes – 17 impasse de la Pierre à Feu 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour la mise en place d'un contrat de tonte robotisée des terrains d'honneur et annexe de football avec la mise à disposition d'un robot de tonte. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 6 900.00€ HT par an, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. En cas de reconduction de ce contrat après la période de cinq ans, ce tarif pourra être réactualisé.</p>
<p>Décision n°2024-017 du 27/11/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE DEVELOPPEMENT D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS AVENANT N°2 – SERRAND TP LOT 1 TERRASSEMENT RESEAUX SPORT ET LOISIRS – ECLAIRAGE ET PAYSAGE</b></p> <p>VU la décision n°2023-019 du 12/09/2023 décidant l'attribution du marché d'aménagement d'une zone sportive et de loisirs et notamment du lot 1 « Terrassement – Réseaux, Sport et Loisirs – Eclairage et paysage » - à la Société SERRAND TP pour un montant de 120 826.88€ HT ;</p> <p>VU la décision n°2024-014 du 25/11/2024 approuvant l'avenant n°1 et le nouveau montant dudit marché pour le lot 1 à 131 214.20€ HT ;</p> <p>CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'intégrer une moins-value liée à l'ajustement des quantités prévues au marché initial pour les travaux de délimitation et rattrapage de niveau sur les accotements du cheminement piéton d'un montant de 7 920.00€ HT.</p> <p>Les décisions n°2023-019 du 12/09/2024 et 2024-014 du 25/11/2024 sont modifiées dans leur article 1<sup>er</sup>, comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b>« L'attribution des marchés s'opère comme suit :</b></p> <p style="text-align: center;">⇒ <b>Lot 1 – TERRASSEMENT – RESEAUX, SPORT ET LOISIRS – ECLAIRAGE ET PAYSAGE à l'entreprise SERRAND TP pour un montant de 123 294.20€ HT ».</b></p> <p>En tenant compte du présent avenant d'un montant de 7 920.00€ HT, le montant du nouveau marché passe de 120 826.88 € HT à 123 294.20€ HT, soit une augmentation d'environ 2.04%.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p>
<p>Décision n°2024-018 du 03/12/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>M 57 FONGIBILITE DES CREDITS VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°01/2024 BUDGET COMMUNE</b></p> <p>VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-025 du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget général de la Commune de DORTAN et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits, de chapitre à chapitre, afin de rectifier des écritures budgétaires erronées et de compléter les crédits prévus pour financer les intérêts d'emprunt ;</p> <p>Il est procédé aux virements de crédits de chapitre à chapitre comme suit :</p>



# Commune de DORTAN (01590)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D -6288 : Autres services extérieurs	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	9 325.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	9 325.20 €	0.00 €
<b>Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 325.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 325.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	9 325.20 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 325.20 €
<b>Total 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 325.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 325.20 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 325.20 €</b>	<b>9 325.20 €</b>	<b>9 325.20 €</b>	<b>9 325.20 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Décision n°2024-019 du 03/12/2024	<b>CONTRAT D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL- COSEEC</b>			
	<p>Un contrat est conclu avec la SAS COSEEC, PAE Les Grandes Vignes – 17 impasse de la Pierre à Feu 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour la mise en place d'un contrat d'entretien des terrains d'honneur et annexe de football. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 6 770.00€ HT par an, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. En cas de reconduction de ce contrat après la période de cinq ans, ce tarif pourra être réactualisé.</p>			

### 3 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'Haut-Bugey Agglomération doit communiquer chaque année un rapport retraçant son activité au maire de chaque commune membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Mme le Maire présente brièvement le rapport d'activité 2023 de Haut-Bugey Agglomération remis à chacun des membres du Conseil municipal.

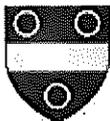
**Délibération : il est pris acte du rapport tel que présenté.**

### 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose qu'un poste d'adjoint technique territorial assurant les fonctions d'agent périscolaire polyvalent sur un emploi permanent à temps non complet de 28h par semaine est vacant, l'agent en poste ayant été placé à sa demande en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent ayant demandé son intégration, suite à un détachement d'une année dans une autre collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le poste demeurera vacant. Compte-tenu de l'organisation actuelle, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de cet emploi dont le nombre d'heures n'est plus en adéquation avec les nécessités du service.

Elle ajoute également qu'un emploi d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 18h30 est également vacant et qu'il conviendrait de le supprimer, ce dernier n'ayant plus lieu d'exister.

Elle propose de :



## Commune de DORTAN (01590)

- diminuer la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 28h par semaine à 24h30 par semaine ;
- supprimer l'emploi d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 18h30.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 5 – CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE

Mme Janine DURET rappelle aux conseillers que par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle à temps non complet à raison de 24h30 de travail par semaine à compter du 30 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle informe qu'il y a lieu de proroger ce contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire pour des raisons d'organisation de services.

Elle propose donc de créer pour accroissement temporaire d'activité un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle à temps non complet à raison de 24h30 de travail par semaine à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 29 août 2025.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 6 – REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que les agents publics relevant du cadre d'emplois de la police municipale bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relevait pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Un nouveau régime indemnitaire composé d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir a été institué pour ces agents. Ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle précise que le Comité Social Territorial, saisi du dossier, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 novembre 2024.

Elle propose :

⇒ d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

⇒ d'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé à 28% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

⇒ d'instaurer une part variable de l'indemnité de fonction et d'engagement dont le montant plafond maximum est fixé à 1 500 euros. Cette part variable attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond maximum et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

⇒ de préciser que pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il est versé au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné ci-avant.

⇒ de préciser qu'en cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra également le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe sera suspendu. Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

⇒ d'abroger la délibération du 24 février 2011 instituant l'indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emplois des agents de police municipale.

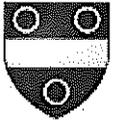
⇒ de préciser que les primes et indemnités ainsi définies feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

⇒ d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget primitif.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 7 – TARIFS MUNICIPAUX 2025

M. Jean-Claude GAILLARD indique aux conseillers que la commission finances s'est réunie le 9 décembre dernier pour fixer les tarifs municipaux de l'année 2025. Le taux d'inflation d'1.5% a été retenu pour calculer l'augmentation d'une partie de ces tarifs. Il précise que cette année a été instauré un tarif de location à la journée, en semaine, des salles communales. Mme le Maire indique que souvent la Commune reçoit des demandes d'organismes pour des réunions ou de particuliers pour des décès. M. GAILLARD expose que les tarifs des copies restent inchangés, ainsi que ceux de la garderie. Il justifie l'augmentation de 0.10€ du prix du repas de cantine en raison de l'augmentation des tarifs du fournisseur depuis les deux dernières années de 0.48€, sachant que le reste à charge pour la Commune représente 73 550.70€ pour l'année 2023.

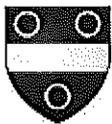


## Commune de DORTAN (01590)

Il propose de fixer les tarifs municipaux ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Produits		Tarifs 2025
Location de salles communales	Association locales (manifestations inscrites au calendrier) 2 utilisations gratuites par an hors AG	69.00 €
	Location 1 journée en semaine (organismes, décès...)	100.00 €
	Particuliers de Dortan	370.00 €
	Cours de danse (la séance) DLE	11.00 €
	Associations extérieures à Dortan	740.00 €
	Maison des sociétés	265.00 €
	Maison des sociétés associations extérieures	320.00 €
Produits		Tarifs 2025
Copies	A3	1.00 €
	A4	0.50 €
	couleur A3	1.50 €
	couleur A4	1.00 €
Produits		Tarifs 2025
Restauration scolaire	repas de midi	4.10 €
	repas de midi dégressif (2 enfants)	3.90 €
	repas de midi dégressif ( $\geq$ à 3 enfants)	3.70 €
	repas d'adulte	5.00 €
	garderie pause méridienne	2.50 €
Garderie	la séance matin ou soir	1.30 €
	la séance midi	1.10 €
Transport scolaire	matin et/ou soir (par enfant et par an)	43.00 €
Produits		Tarifs 2025
Cimetière	Concession de 15 ans - 2,50 m2	207.00 €
	Concession de 15 ans - 5 m2	414.00 €
	Concession de 30 ans - 2,50 m2	354.00 €
	Concession de 30 ans - 5 m2	702.00 €
	Cavurne 15 ans	1 041.00 €
	Cavurne 30 ans	1 722.00 €
	Columbarium bas 15 ans	96.00 €
	Columbarium haut 15 ans	198.00 €
	Columbarium bas 30 ans	192.00 €
	Columbarium haut 30 ans	387.00 €
Produits		Tarifs 2025
Loyers de la Cité	logement de 2 pièces	79.00 €
	logement de 4 pièces	127.00 €
	logement de 5 pièces	148.00 €
	logement de 6 pièces	170.00 €
	logement de 7 pièces	190.00 €
	logement de 8 pièces	211.00 €
	Commerce et annexe (1e m2)	3.55 €
Produits		Tarifs 2025
Droit de place	L'emplacement (occupation à la journée)	43.00 €

Délibération : oui à l'unanimité.



# Commune de DORTAN (01590)

## 8 – CONTRATS DE FOURNITURES DE CHALEUR ET D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE POUR LES ABONNES DE LA CHAUFFERIE-BOIS

Mme le Maire indique aux conseillers que les contrats de fournitures de chaleur liant la Commune via son budget chaufferie à ses différents clients, Dynacité, le Syndicat de la Léchère et le SDIS de l'Ain pour le Centre d'Incendie et de Secours de Dortan, ainsi que la Commune elle-même (pour une partie des bâtiments communaux), prennent fin au 31 décembre 2024. Il y a donc lieu de mettre en place de nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2025, d'une durée de quatre ans pour s'aligner sur le contrat liant la Commune avec le prestataire de service ESSAM.

M. GAILLARD indique que des négociations ont été menées avec les différents abonnés, et notamment Dynacité qui est le principal client, dans le but de réviser les tarifs des différentes prestations du contrat de fourniture de chaleur. Il présente le nouveau contrat qui prend en compte les modifications de prix des diverses prestations. Le prix de la prestation R1 « Fourniture d'énergie thermique » est à la baisse pour s'aligner sur celui du prestataire de service. Une modification de l'indice de révision privilégiant le bois à 70% et baissant l'indice fioul à 30% est également opérée. En effet, depuis les travaux d'installation d'un convoyage bois, la chaufferie-bois tourne principalement au bois, il est donc normal de privilégier l'indice bois sur celui du fioul. Les prix des autres prestations R21 « Coût de l'énergie électrique », R22 « Coût des prestations de conduite de petit et gros entretien », R23 « Coût du renouvellement des installations primaires » et R24 « Charges financières liées à l'autofinancement et amortissement des emprunts » sont à la hausse.

DYNACITE a souhaité s'acquitter en une fois, en début du contrat, de l'augmentation de la part investissement du R24, consécutive aux travaux d'amélioration technique du réseau de chaleur nécessaires à un fonctionnement optimal de l'installation, afin de pouvoir imputer cette dépense en investissement et de ne pas la faire supporter aux locataires. Cette part s'élève à 15.20€ HT x 140 (puissance souscrite en Kw) soit 2 128.00€ HT par bâtiment pour une année et 8 512.00€ par bâtiment pour la durée du contrat de 4 ans. Cela correspond pour les trois bâtiments à un montant global de 25 536.00€ HT sur la durée totale du contrat. Mme DUBARE confirme à Mme Lydie GENAUDET, Adjointe au Maire, que cela n'a aucune incidence sur les comptes de la Chaufferie.

M. GAILLARD propose de fixer les tarifs suivants :

DYNACITE :

SDIS DE L'AIN / COMMUNE DE DORTAN / COPROPRIETE DE LA LECHERE :

PRESTATIONS	TARIF HT
<b>R1 - FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE en € HT /MWh consommés</b>	<b>92.00 €</b>
<b>R2 en € HT /kW (puissance souscrite)</b>	
R21 - COUT ENERGIE ELECTRIQUE	8.00 €
R22 - COUT PETIT ET GROS ENTRETIEN	26.00 €
R23 - COUT RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS PRIMAIRES	26.00 €
R24 - ABONNEMENT CHARGES FINANCIERES PART ANNUELLE	40.00 €
<b>R24 - ABONNEMENT CHARGES FINANCIERES PART VERSEE EN UNE FOIS</b>	<b>25 536.00 €</b>

PRESTATIONS	TARIF HT
<b>R1 - FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE en € HT /MWh consommés</b>	<b>92.00 €</b>
<b>R2 en € HT /kW (puissance souscrite)</b>	
R21 - COUT ENERGIE ELECTRIQUE	8.00 €
R22 - COUT PETIT ET GROS ENTRETIEN	26.00 €
R23 - COUT RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS PRIMAIRES	26.00 €
R24 - ABONNEMENT CHARGES FINANCIERES	55.20 €

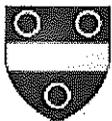
### Délibération : oui à l'unanimité

Mme le Maire fait remarquer qu'il faudrait densifier le réseau de chaleur en trouvant de nouveaux clients. M. GAILLARD indique que les raccordements peuvent faire l'objet d'aides financières intéressantes pour les éventuels candidats mais que cela n'est possible que s'ils se trouvent à proximité du réseau.

## 9 - PROGRAMME DES COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE 2025

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, expose que l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes de bois. Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2025 sur lequel la Commune doit se prononcer. Il indique que concernant l'affouage, 15 lots ont déjà été distribués pour environ 122 m3 de bois. On retrouve sur cet état la vente des 460 m3 de bois prévue sur 2024 et reportée sur 2025, le cours du bois étant remonté sensiblement. Il précise que la plupart des coupes auront lieu sur le secteur de la Bergère. Mme le Maire s'interrogeant sur le montant estimé des recettes attendues, M. DAVID-HENRIET lui explique qu'il est difficile de donner un chiffre, le cours du bois étant fluctuant, et la nature du bois vendu étant différente selon les lots : une partie du bois est scolyté et donc de moindre valeur marchande.

Il demande aux membres de l'assemblée d'approuver l'état d'assiette proposé par l'O.N.F. pour l'année 2025.



# Commune de DORTAN (01590)

## Délibération : oui à l'unanimité

Mme BIMONT demandant si l'ONF replante généralement de nouveaux plants après chaque coupe, M. DAVID-HENRIET lui répond que tout dépend de la nature du sol et de l'opportunité d'une nouvelle plantation. De plus, compte tenu de l'évolution du climat, et des difficultés rencontrées par les arbres de nos forêts, une expérimentation s'avère judicieuse avec la plantation de plusieurs essences différentes. Cela permettra de retenir les essences les plus résistantes et les mieux adaptées et modifiera certainement nos paysages. Mme le Maire fait remarquer que par exemple les buis sont encore en souffrance depuis l'attaque de la pyrale de ces dernières années. Pour M. DAVID-HENRIET les forêts du futur seront certainement plus orientées vers l'ornement que source de revenus pour les collectivités.

## 10- CESSIION PARTIELLE BATIMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE PARCELLES DE TERRAINS

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière réunion du conseil municipal, elle les avait informés de la proposition d'acquisition par la Société SERRAND d'une partie du bâtiment du Centre Technique Municipal ainsi que de terrains situés en face et à côté de ce dernier.

Mme DURET précise que les terrains situés en face du Centre Technique Municipal, où sont actuellement entreposées les bennes de la société SERRAND, sont situés en zone N du PLUiH et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques. Elle propose une cession à 2€ du m<sup>2</sup>. Quant au terrain attenant au Centre Technique, situé en zone Ue du PLUiH, elle propose de le céder pour 15€ du m<sup>2</sup>. Enfin, elle propose de vendre la partie du bâtiment du Centre Technique, (comprenant les anciens bureaux HARVEL non utilisés et le hangar situé en-dessous), ainsi que deux petites parcelles attenantes situées en zone Ue du PLUiH pour 178 000 euros.

Mme DUBARE précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais liés à l'établissement des différents diagnostics nécessaires à cette cession, habituellement à la charge du vendeur.

Mme GENAUDET s'inquiétant du sort du site de compost, Mme DURET lui signale que ce dernier n'est pas situé sur les terrains cédés.

Mme DURET explique à Mme BIMONT que la Société SERRAND souhaite la conclusion rapide de cette cession ayant dans un premier temps surtout besoin de la partie du bâtiment où se trouvent les anciens bureaux de la Société HARVEL, faute de place dans leurs locaux actuels.

## Délibération : oui à l'unanimité

## 11- CESSIION PARTIELLE PARCELLE AD 833 A LA SOCIETE SMP – MODIFICATION

Mme le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé la vente d'une partie de la parcelle AD 833, sise lieu-dit « Le Lioux » à DORTAN, à la Société SMP. Initialement, il avait été conclu la vente d'une superficie de 590 m<sup>2</sup> de cette parcelle située en zone UXA du Plan Local d'Urbanisme pour un prix de vente fixé à 25€ du m<sup>2</sup>.

La Société SMP n'a pas souhaité donner suite à cette acquisition, suite à sa décision de transférer son entreprise sur son site à LAVANCIA-EPERCY, invoquant un contexte économique compliqué accentué par des coûts d'énergie beaucoup trop élevés.

Cependant, le permis de construire obtenu par la Société SMP pour l'extension de son bâtiment stipulait qu'il fallait respecter une distance de 5 mètres entre le nouveau bâti et les limites de la propriété ce qui était impossible sans l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 833. Un compromis a été conclu pour la cession à la Société SMP d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 833 afin de se conformer à cette obligation.

Le montant de la cession demeure inchangé soit 25€ du m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de géomètre, une nouvelle division étant nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

## Délibération : oui à l'unanimité

## 12- DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION PARTIELLE DES PARCELLES AD 247 ET 679 EN VUE D'UNE CESSIION A CELLNEX

Mme le Maire propose d'ajourner ce point, le dossier étant plus complexe qu'envisagé selon le notaire qui en a la charge.

## 13- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS ET ASSISTANCE JURIDIQUES

Mme le Maire expose aux conseillers que parfois la Commune doit faire appel à des cabinets pour des dossiers nécessitant une certaine expertise juridique, ce qui est souvent onéreux. Elle indique que Haut-Bugey Agglomération souhaite formaliser un groupement de commandes dédié au conseil et à l'expertise juridique dans un objectif de minimisation des coûts sachant que 22 communes membres se sont montrées intéressées par la démarche.

Mme DUBARE propose de conclure une convention avec HBA pour fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes instauré pour la fourniture de prestations juridiques ponctuelles, de conseil et d'assistance juridique dans les domaines nécessitant une expertise extérieure. Elle donne lecture des principales clauses de cette convention, prévue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et non reconductible. HBA est désignée comme coordonnatrice du groupement et chaque commune membre du groupement sollicitera directement le prestataire en fonction de ses besoins juridiques spécifiques. Cela facilitera la démarche des communes et évitera les pertes de temps. Le montant de la prestation



## Commune de DORTAN (01590)

sera divisé entre les communes membres selon la répartition définie en amont avec celles-ci au prorata du nombre d'habitants. Pour notre commune cette prestation s'élèvera à 90€ TTC par mois. HBA paiera directement le prestataire puis refacturera à la Commune. D'autres communes pourront adhérer au groupement de commandes en cours d'exécution du contrat sous réserve de respecter les modalités définies dans la présente convention. Aucune possibilité de retrait n'est prévue pour les membres une fois la convention signée, sauf en cas de dissolution du groupement ou de non-respect des engagements contractuels.

Mme BIMONT s'interrogeant sur le nom du cabinet juridique retenu, Mme le Maire lui explique que pour le moment la procédure de marché n'a pas été lancée. Il s'agit avant tout d'adhérer au groupement de commandes.

Mme le Maire indique à Mme GENAUDET qui s'interroge sur l'éventuelle modulation du montant facturé, qu'il s'agit d'un forfait, quelles que soit le nombre de sollicitations du cabinet juridique retenu, ce qui est en somme vraiment intéressant financièrement.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 14- CONVENTION AVEC HAUT-BUGEY AGGLOMERATION POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

Mme le Maire indique que ce n'est pas la première fois que Haut-Bugey Agglomération propose à ses communes membres de conclure une convention pour la gestion des chats errants. La commune de Dortan n'avait pas souhaité y répondre alors. Devant la prolifération des chats errants sur notre commune, il semble nécessaire d'intervenir, sachant qu'un couple de chat peut engendrer jusqu'à 20 000 chatons en moins de 4 ans. La candidature de HBA à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, concernant la stérilisation et l'identification des chats errants dans le but de maîtriser leur prolifération, a été retenue par l'Etat. HBA a obtenu une subvention de 41 000 euros pour la période de janvier à juin 2025 ce qui correspond à la stérilisation d'environ 400 chats. 12 communes se sont portées candidates à cette campagne de stérilisation.

Mme DUBARE donne lecture de la convention à intervenir avec HBA définissant les modalités de coopération entre la Commune et HBA conformément aux objectifs de l'appel à projet. L'agglomération s'engage à mettre à disposition des communes des trappes et le matériel nécessaire à la capture des chats errants pour la durée de l'appel à projet. Les agents de la fourrière pourront assurer une formation de trappage aux agents de la Commune.

HBA prendra en charge le paiement direct des prestations vétérinaires pour la stérilisation des chats errants, leur identification par puce électronique et/ou tatouage ainsi que les frais liés aux soins et médicaments nécessaires suite à la stérilisation. Ce financement se fera dans la limite de l'enveloppe allouée au projet soit 41 000 euros. La Commune pour sa part s'engage à relâcher les animaux sur le même lieu ou dans les environs immédiats du lieu de capture.

Cette convention est conclue pour une durée limitée à la période de financement de l'appel à projet soit du 1er janvier au 30 juin 2025. Un bilan sera établi par HBA à l'issue de cette opération. Il est possible que la Commune soit contrainte de poursuivre cette action si la population d'animaux errants l'exige.

Mme DUBARE insiste sur le fait que la gestion des chats errants ne relève pas de la compétence de l'Agglomération mais de la Commune au titre des pouvoirs de police du Maire.

Elle propose d'approuver cette convention selon les conditions énumérées ci-avant.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 15 - QUESTIONS DIVERSES

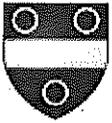
#### 1/ Tarifs eau et assainissement au 01/01/2025:

Mme le Maire expose aux conseillers qu'un article de presse concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les habitants du Haut-Bugey est paru dernièrement dans le Progrès. Le conseil communautaire de HBA a acté à l'unanimité le 12 décembre dernier une hausse sensible de ces prix à compter du 1er janvier 2025.

Mme DUBARE explique que l'agglomération subit une forte pression des services de l'Etat pour faire des investissements et se mettre en conformité sur l'assainissement. L'objectif d'un tarif unique applicable à toutes les communes, fixé initialement pour 2027, a ainsi été avancé à 2025. Dortan qui avait des tarifs élevés ne subira qu'une augmentation moindre par rapport à certaines communes qui ont vu les prix de l'eau et l'assainissement exploser. Elle fait remarquer qu'il est normal qu'il y ait une équité sur les prix entre les communes de la même agglomération. En réponse à la question de Mme BIMONT, elle lui indique que les travaux d'investissement à venir concernent non seulement la création de nouvelles stations d'épuration mais également la mise en conformité des réseaux dont ceux de mise en séparatif. C'est notamment le cas sur notre commune, la station d'épuration récupérant également les eaux usées de Mons, Châtonnax et Veyziat dont les réseaux ne sont pas conformes.

#### 2/ Mallettes de téléconsultation

Mme DUBARE indique que HBA et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Haut-Bugey ont fait l'acquisition de deux mallettes de téléconsultation pour les personnes en perte d'autonomie sur son territoire. Créées par la Société TESSAN, ces mallettes pourront être utilisées par les infirmiers à domicile pour les patients sans médecin traitant ou qui rencontrent des difficultés pour se déplacer ou prendre rendez-vous avec un médecin. Par le biais de ce dispositif les patients bénéficieront d'une téléconsultation, sans rendez-vous préalable auprès d'un médecin de TESSAN. 25 professionnels de santé ont été formés pour utiliser ces outils.



## Commune de DORTAN (01590)

Il s'agit d'un premier investissement opportun dans le contexte de démographie médicale compliquée sur notre territoire, trois médecins devant partir en retraite sur Nantua, 1 sur Montréal-La-Cluse, sans remplaçants attendus.

Mme GENAUDET ajoute qu'il s'agit d'un excellent dispositif et cite en exemple la cabine de téléconsultation de la Pharmacie de Dortan.

### 3/ Le goûter festif

M. Alain BRITEL, Vice-Président du C.C.A.S., fait savoir que le goûter festif, organisé le 8 décembre dernier par le C.C.A.S. de Dortan, a été une grande réussite avec près de 110 participants qui n'ont pas vu le temps passer et sont repartis enchantés. Il remercie le Comité des Fêtes, les pompiers et l'entreprise HIDA pour leur participation ou leur don. Il conclut que cette formule est plus adaptée que le repas qui pouvait être long.

M. Joël SUBTIL, Adjoint au Maire, expose que cette manifestation avait fait l'objet de beaucoup de critiques à sa création. M. BRITEL lui fait remarquer que le changement fait souvent face à une certaine opposition. Il rappelle également que les personnes de 90 ans et plus qui n'ont pas pu se déplacer ou en difficulté ont reçu un colis de Noël ainsi que celles résidant en EHPAD. Mme le Maire mentionne que la Commune essaie de n'oublier personne mais que les bases de données à disposition des services n'étant pas toujours à jour, cela est parfois difficile. C'est pourquoi un article demandant aux personnes de 70 ans et plus de se faire connaître en mairie sera passé dans le prochain bulletin municipal.

### 4 / Les activités de Noël à la Bibliothèque de Dortan

Mme BIMONT expose que les ateliers de bricolage pour Noël avec les enfants ont eu lieu à la Bibliothèque comme chaque année. Elle indique que dans le cadre des nuits de la lecture, la Bibliothèque recevra pour son prochain café littéraire du vendredi 24 janvier prochain à 20h30 une auteur d'Orgelet qui publie un recueil de nouvelles intitulé "Clair Obscur". Le 14 février 2025 à 18h30, Alexis CHASSAING, conseiller numérique, fera une animation-débat sur l'intelligence artificielle.

### 5 / Nouvelles décorations de Noël dans les hameaux

M. Wilfried LAURIER, conseiller municipal, rapporte qu'il a eu un bon retour concernant les nouvelles décorations de Noël installées dans les hameaux de Dortan. Mme DURET s'en félicite mais fait tout de même remarquer que plusieurs commentaires moins élogieux ont été postés sur les réseaux sociaux.

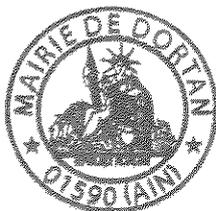
### 6 / Rachat du four de Maissiat

Mme Emeline BAPTISTA, conseillère municipale, interroge Mme le Maire sur le courrier d'un administré souhaitant acheter le four de Maissiat qui aurait été reçu en Mairie et demande pourquoi ce point n'a pas été évoqué ce soir. Mme DUBARE lui indique que la Commune attend que cette personne fasse une offre financière.

La séance est levée à 19h40

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,  
Lydie GENAUDET



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.